

ARRETE TEMPORAIRE MODIFICATIF N° A_ 2023 _ N° 133/23

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DU 19 MARS 1962

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 93/23 réglementant le stationnement et la circulation avenue du mars 1962 dans le cadre des travaux de pose de réseau AEP,

VU, la permission de voirie n° 136673 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 28/03/2023

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de modifier les conditions de circulation et de stationnement dans cette avenue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de pose de réseau AEP, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits avenue du 19 mars 1962, du **LUNDI au VENDREDI du 4 au 26 MAI 2023**.

La circulation et le stationnement seront autorisées du samedi 7H00 au dimanche 20H00 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 - L'entreprise AGILIS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les panneaux de déviation.

Déviations par l'avenue d'Avignon, avenue Gentilly, avenue Jean Jaurès, avenue du 11 novembre, avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 05/05/23

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale,

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 3 mai 2023

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr